

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
29/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 27

OBJET

PERSONNEL
Fixation du nombre de
représentants du personnel
du Comité Social Territorial

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents : M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, Mme RAIMBEAUX, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON--CORDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme BILLION ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE
M. ACCART ayant donné pouvoir à M. CANDRE

Secrétaires de séance :

Mme SCHLESSER-LELIEVRE

DELIBERATION N° 7

OBJET : PERSONNEL – Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 1,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R 252-33 à 36,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT les délibérations concordantes de la Commune de CAMON et du CCAS de CAMON créant un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler l'instance de représentation du personnel dans chaque collectivité employant au moins 50 agents cette année. Le Comité Social Territorial comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, il peut comprendre de 3 à 5 représentants titulaires du personnel. L'effectif de la commune de CAMON et du CCAS était au 1^{er} janvier 2026 de 52 agents titulaires, stagiaires et contractuels et de non titulaires.

C'est pourquoi,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

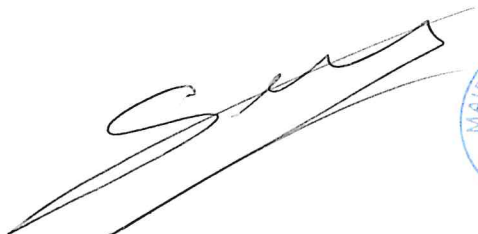
ARTICLE 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : Décide le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ



Les secrétaires,

